Nouzonville

ARRÊTE DU MAIRE N°492/2023

OBJET : INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE DEVANT LE N°35 RUE ALBERT POULAIN

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande, en date du 28 août 2023, de Monsieur Nicolas Manil, responsable de l'entreprise Murs Peints, 09 rue Jean Baptiste Lefort 08000 Charleville-Mézières, requête tendant à l'installation, sur le domaine public communal d'un échafaudage roulant pour des travaux de réfection de peinture de volets 35 rue Albert Poulain 08700 Nouzonville, réalisés par l'entreprise précitée ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1er : La demande est accordée sous les réserves suivantes :

- l'échafaudage (3 mètre 50 de largeur et 1 mètre 20 de profondeur) devra être éclairé la nuit, ne pas gêner le libre écoulement des eaux et ne pas dépasser les limites de la propriété. La saillie autorisée ne sera pas supérieure à 1,50m à compter de l'alignement de la façade ;
- toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité de la circulation routière et des piétons, le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'accomplissement des travaux. La remise en état du trottoir et de la chaussée sera effectuée aux frais et par les soins du pétitionnaire.

Article 2 : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable pour la période suivante :

Du lundi 28 août 2023 07h00 au mardi 29 août 2023 19h00.

Article 3 : La circulation piétonnière étant obstruée le long des travaux, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face. A ce titre, l'entreprise Murs Peints, doit installer des panneaux réglementaires pour matérialiser l'information précitée.

Article 4 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant l'échafaudage seront placés aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Murs Peints, il en sera de même pour l'affichage de l'arrêté. En outre, il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 28 aout 2023

Florian LECOULTRE,

Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 28 août 2023